

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-11

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 112-2, L. 114-3 et L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 5° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques est chargé de délivrer des avis sur la qualité scientifique et la pertinence des travaux de l'Observatoire au regard de ses missions de production d'indicateurs scientométriques et d'analyse des systèmes de recherche et d'innovation.

Le conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques est composé de douze membres, dont six femmes et six hommes, choisis en fonction de leur expertise dans les domaines d'activité de l'Observatoire des sciences et techniques, en particulier en scientométrie et dans le domaine de la recherche sur la recherche et l'innovation. Certains membres peuvent aussi avoir une connaissance particulière des besoins des universités et des organismes de recherche, français ou étrangers, en matière d'analyse de leurs productions scientifiques et technologiques.

ARTICLE 2

Les membres du conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire de sciences et techniques, dont sa présidente ou son président, sont désignés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, par la présidente ou le président du Haut Conseil, sur proposition de la directrice ou du directeur de l'Observatoire des sciences et techniques.

ARTICLE 3

La qualité de membre du conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques est incompatible avec un mandat de membre du collège du Haut Conseil.

ARTICLE 4

La présidente ou le président du Haut Conseil informe le collège de la désignation des membres du conseil d'orientation scientifique ainsi que de son président.

ARTICLE 5

Les membres du conseil d'orientation scientifique, en fonction à la date de publication de la présente délibération, poursuivent leur mandat jusqu'au terme prévu par la décision qui les a nommés.

Leur mandat peut être renouvelé s'ils n'ont pas déjà précédemment bénéficié d'un second mandat de membre du conseil d'orientation scientifique en application de la délibération du conseil du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en date du 7 mars 2016.

ARTICLE 6

La délibération du conseil du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en date du 7 mars 2016 est abrogée.

ARTICLE 7

Le président du Haut Conseil est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président
SIGNÉ

Thierry Coulhon

<p><i>Nombre de membres en exercice : 28</i></p> <p><i>Nombre de membres présents au moment du vote : 18</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p> <p><i>Votes exprimés : 18</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Pour : 18</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : 0</i></p>
--